Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL118_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

# CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## N° DEL118_2026

*L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,*

**Présents** :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

**Absents excusés**
Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. HAMON

### 2- PERSONNEL PERMANENT – MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ AUPRÈS DU CCAS - RENOUVELLEMENT

4.1
Monsieur TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, que compte tenu des besoins du CCAS, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent de la Commune de Pléneuf-Val-André (Directrice Générale Adjointe des Services) pour exercer les missions suivantes :
« *encadrement et animation du service d'accueil social* » pour 8,21% d'un temps complet, soit 132h00 (arrondi à l'entier supérieur), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

La Commune de Pléneuf-Val-André mettra cet agent à disposition du CCAS de Pléneuf-Val-André en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Commune verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par le CCAS au prorata du temps de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL118_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la convention de mise à disposition à la demande du CCAS, de la Commune ou de l'agent sous réserve d'un préavis de trois mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Autoriser la mise à disposition partielle (renouvellement) d'un agent de la Commune de Pléneuf-Val-André pour 8,21% d'un temps complet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, selon les modalités fixées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

**Le Secrétaire de Séance,**
André HAMON

**Le Maire,**
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.